



Annemasse, le 19/06/2024

FUSS Emmanuel
Secrétaire départemental
SE-Unsa 74
Bourse du travail
7, rue du Môle
74100 Annemasse

A Monsieur l'Inspecteur d'académie –
Directeur académique des services
départementaux de Haute-Savoie

Objet : devoir de réserve dans le cadre de la période électorale

Monsieur l'IA/Dasen

Le 11 juin 2024, des personnels ont été informés de leur devoir de réserve lors de la période électorale.(voir pièce jointe)

Or la période de réserve concerne les hauts fonctionnaires (ex : préfet, directeur de services départementaux ministériels ou interministériels).

De plus, le devoir de réserve n'est pas inscrit dans la loi, contrairement au secret professionnel et au devoir de neutralité des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions (articles L121-2 et L121-7 du CGFP).

Enfin, la loi garantit la liberté d'expression aux personnels (article L111-1 du CGFP) et un agent public peut être candidat.

Pour toutes ces raisons, le SE-Unsa vous demande d'informer, dans les meilleurs délais, les personnels enseignants, CPE, PsyEN, AED et AESH, que contrairement à ce qu'il est indiqué dans ce courrier, ils ne sont pas soumis à un devoir de réserve pendant la période électorale et qu'ils peuvent donc participer à des manifestations et des cérémonies.

Dans l'attente d'une réponse favorable à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur l'IA/Dasen, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Emmanuel FUSS